



Réserve citoyenne de défense et de sécurité

Vérfié le 04 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La réserve citoyenne permet de contribuer bénévolement à la défense et la sécurité de la France en menant prioritairement des actions de sensibilisation sur les questions de défense et de sécurité. Pour pouvoir vous engager, vous devez respecter certaines conditions. Votre engagement n'est pas rémunéré. Toutefois, les frais de transports peuvent être remboursés.

De quoi s'agit-il ?

La réserve citoyenne de défense et de sécurité vous permet de participer à des missions d'intérêt général en France. Ces missions peuvent être notamment :

- Participer à l'information et à l'accompagnement du public aux côtés des forces armées
- Participer à l'animation de sessions de sensibilisation sur les questions de défense et sécurité auprès des jeunes issus de quartiers sensibles
- Promouvoir les principes de citoyenneté et de civisme et faire connaître les possibilités d'insertions professionnelles offertes par les armées.

➔ **À savoir** : vous ne portez pas d'uniforme sauf si vous vous engagez auprès de la marine ou de la direction générale de l'armement. Vous ne portez pas non plus d'arme.

Conditions à remplir

Pour pouvoir vous engager dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être français
- Avoir au minimum 17 ans
- Être en règle envers la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation.

Comment s'inscrire ?

Vous devez vous inscrire sur le site internet dédié aux réservistes des armées pour candidater auprès de l'autorité militaire de votre choix (armée de terre, mer, marine nationale...).

Devenir réserviste dans l'Armée (Terre, Mer...)

Ministère chargé de la défense

Permet de créer un compte candidat pour s'engager comme réserviste dans les armées et suivre l'évolution de son dossier.

Accéder au
service en ligne

(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Signature d'un agrément

Lorsque vous êtes admis, vous signez un agrément décrivant précisément votre mission (fréquence, lieu d'exercice, durée et votre unité militaire d'accueil).

Durée

La durée de votre engagement est de 3 ans. Cette durée est renouvelable.

Formation

Vous recevez une formation continue sur les questions de défense et de sécurité nationale, tout le temps de votre engagement, par l'unité militaire qui vous emploie.

Statut et avantages

Statut

Lorsque vous obtenez l'agrément, vous avez le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Vos missions ne sont pas prises en compte dans le calcul de votre retraite. Elles ne peuvent pas non plus être reconnues comme stage dans le cadre de vos études.

Avantages

L'unité militaire qui vous accueille peut vous rembourser les frais de transport de votre unité d'accueil à vos déplacements temporaires.

⚠ Attention : vous ne percevez ni indemnité, ni allocation de l'unité militaire qui vous accueille.

Affectation temporaire dans la réserve opérationnelle

En fonction des besoins des forces armées, l'autorité militaire qui vous emploie en tant que réserviste peut faire appel à vous pour vous affecter temporairement dans la réserve opérationnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1188>) si vous le souhaitez.

Un engagement à servir dans la réserve opérationnelle est alors souscrit.

Cet engagement vous donne droit notamment à une rémunération dans les mêmes conditions que les militaires de carrière.

Textes de référence

- Code de la défense : articles L4211-1 à L4211-8 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006540359&idSectionTA=LEGISCTA000006166986&cidTexte=LEGITEXT000006071307) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006540359&idSectionTA=LEGISCTA000006166986&cidTexte=LEGITEXT000006071307>)
Règles générales sur la réserve
- Code de la défense : articles L4241-1 et L4241-2 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166989&cidTexte=LEGITEXT000006071307) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166989&cidTexte=LEGITEXT000006071307>)
Définition de la réserve citoyenne
- Instruction n°12631 relative à la réserve citoyenne des commissaires des armées (PDF - 1.9 MB) [✉](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43799.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43799.pdf)
- Arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne (PDF - 1.9 MB) [✉](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43799.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/07/cir_43799.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Devenir réserviste dans l'Armée (Terre, Mer...) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43571>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Comment devenir réserviste dans la réserve militaire ? [✉](http://www.gouvernement.fr/aider-son-armee-comment-devenir-reserviste-3298) (<http://www.gouvernement.fr/aider-son-armee-comment-devenir-reserviste-3298>)
Premier ministre
- Les différentes réserves militaires [✉](http://www.defense.gouv.fr/reserve/devenir-reserviste/integrer-la-reserve-des-armees/integrer-la-reserve-des-armees) (<http://www.defense.gouv.fr/reserve/devenir-reserviste/integrer-la-reserve-des-armees/integrer-la-reserve-des-armees>)
Ministère chargé de la défense
- Réserve dans le service de santé des armées [✉](http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/reservistes-sante/reservistes-sante) (<http://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/reservistes-sante/reservistes-sante>)
Ministère chargé de la défense
- Service des essences des armées [✉](http://www.defense.gouv.fr/essences) (<http://www.defense.gouv.fr/essences>)
Ministère chargé de la défense
- Service du commissariat des armées [✉](https://www.defense.gouv.fr/commissariat) (<https://www.defense.gouv.fr/commissariat>)
Ministère chargé de la défense
- La réserve de la cyberdéfense [✉](http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/rcd) (<http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/rcd>)
Ministère chargé de la défense
- Devenir réserviste : foire aux questions [✉](http://www.defense.gouv.fr/reserve/actualites/foire-aux-questions) (<http://www.defense.gouv.fr/reserve/actualites/foire-aux-questions>)
Ministère chargé de la défense
- Charte de la réserve civique [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034640343#LEGISCTA000034700133) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034640343#LEGISCTA000034700133>)
Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre